DELIBERATION N° 2017/484

Portant modification de l'autorisation de programme n° 023DEC pour la réalisation du Quai d'Apport Volontaire (QAV)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 décembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets.

VU la délibération n°2017/483 du 27 décembre 2017, portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa, budget annexe du service de collecte des déchets,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/104 du 20 novembre 2017,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 13 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

L'autorisation de programme n° 023DEC « Réalisation quai d'apport volontaire », est modifiée de la manière suivante :

	BP2018	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP N°023DEC – REALISATION QUAI D'APPORT VOLONTAIRE	Voté	128 731 131	157 500	108 573 637	20 000 000
	Ajustement	26 500 000	0	0	26 500 000
	Proposition actualisation	155 231 137	157 500	108 573 637	46 500 000

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.



DESTINATAIRES:

- SUBD. ADMINIS, SUD

- AFFICHAGE

- SAG

- TPS

- TOUS SERVICES

1 1

18

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 DECEMBRE 2017

